



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Picardie

**CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DES DECHETS A NOGENT-SUR-OISE (60180)
VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

I Présentation du projet

Identité du demandeur

Nom / Raison sociale	VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE
Forme juridique	Société anonyme
Adresse siège social et site	18/20 rue Henri Rivière 76 171 Roue Cedex
Signataire de la demande	M. Jean LAMBRY (Directeur agence régionale Picardie)
Interlocuteurs dossier	M. Pierre BONNET (Chargé de développement)
Téléphone / e-mail	06 26 95 35 63 pierre.bonnet@veolia-propreté.fr
Activité principale	Tri, valorisation, expédition des déchets
Nombre d'emplois sur le site	26 personnes
N° SIRET	745 550 111 00421
Superficie totale	18 207 m ²

Les activités exercées sur le site de Nogent-sur-Oise consistent à :

- réceptionner des déchets ;
- vider des apports mono-matériaux sur des zones dédiées à cet effet (bois, papiers/cartons, pneumatiques, ferrailles, déchets inertes, amiante liée, déchets verts, ordures ménagers) ;
- stocker et cribler les déchets inertes ;
- vider des déchets non dangereux inertes en mélanges et des emballages ménagers ;
- broyer des papiers cartons et les conditionner en balles ;
- vider et déconditionner des biodéchets ;
- regrouper par famille des déchets dangereux et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- expédier les déchets triés ou déconditionner vers des filières de valorisation.

Les activités de la société VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2006 et le récépissé de déclaration du 15 mars 2011.

L'objet de la demande d'autorisation concerne la régularisation des activités du site de Nogent-sur-Oise.

II. Cadre juridique

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques n° :

- 2714-1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois ;
- 2716-1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes ;
- 2718-1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses ;
- 2791-1 : installation de traitement de déchets non dangereux.

A ce titre et conformément à l'article R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Situation de l'établissement

La société VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE est implantée sur les parcelles :

- installation existante : 175 et 61 de la section AS en zone UEb du plan cadastral de la commune de Nogent-sur-Oise ;
- extension du périmètre : 238, 240, 243 et 245 de la section AS en zone UEb du plan cadastral de la commune de Nogent-sur-Oise ;

Les habitations sont situées à 40 mètres en limite de propriété ouest du site.

L'établissement recevant du public le plus proche est à environ 50 m en limite de propriété ouest du site.

IV. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site de Nogent-sur-Oise est à 250 mètres de la zone NATURA 2000 " Coteaux de l'Oise autour de Creil".

Le site n'est pas inscrit dans les périmètres de protection de Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ou dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF). La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 250 mètres au Sud.

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez importants. En effet, l'implantation du site notamment à 250 mètres de la zone NATURA 2000 (précisée précédemment) permet d'affirmer que le contexte environnemental est sensible. Toutefois, on ne note pas la présence d'espèces protégées dans le voisinage du site.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le paragraphe suivant.

V. Analyse de l'étude d'impact

Impact du projet sur la zone NATURA 2000 " Coteaux de l'Oise autour de Creil " :

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie IV, l'état initial et ses évolutions ont été suffisamment examinés. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

En effet, le pétitionnaire a réalisé une étude relative à l'impact du projet sur cette zone NATURA 2000. L'examen de celle-ci a montré que son projet n'a pas d'impact sur elle.

Rejets aqueux :

Les eaux résiduaires sont constituées des eaux de la station de lavage et de nettoyage du déconditionneur. Les eaux de la station de lavage sont traitées par un déboureur/séparateur d'hydrocarbures. Quant aux eaux de nettoyage du déconditionneur, elles sont traitées par un dégrilleur. Ces eaux sont dirigées vers la station d'épuration de la commune de Montataire via une pompe de relevage présente sur le site de Nogent-sur-Oise. A titre d'information, les eaux vannes rejoignent les eaux résiduaires par un regard situé en amont de la pompe de relevage. Une convention, de déversement de ces eaux dans la station d'épuration de Montataire, a été établie entre le pétitionnaire et le gestionnaire de cette installation.

Les eaux pluviales de voirie sont traitées par quatre déboueurs/séparateurs. Leurs exutoires sont les rivières Oise et La petite Brèche. Les eaux pluviales de toitures sont rejetées directement dans ces deux cours d'eau.

Rejets atmosphériques :

Diverses mesures sont prises par l'exploitant pour compenser l'impact des émissions atmosphériques sur les tiers.

Pour les émissions de poussières, elles consistent à confiner l'activité de broyage papiers/cartons à l'intérieur du bâtiment tri, réaliser le broyage des bois dans une zone dédiée à cet effet et éloignée des habitations, conditionner les déchets d'amiante dans des balles fermées. Ces actions permettent de limiter ainsi l'impact des poussières émises par les activités décrites précédemment.

Lors d'une visite réalisée le 28 mai 2013, dans le cadre de l'action nationale déchets, l'inspection a constaté que des déchets d'équipements électriques et électroniques susceptibles de contenir des produits dangereux, notamment des composés organiques volatils (COV), ne subissaient pas de transformations. Ils étaient uniquement collectés en vue de leur traitement dans des filières adéquates. Ainsi, compte tenu du mode de gestion de ces déchets, il semble que le risque d'émissions des COV contenus dans ceux-ci reste limité.

Afin de limiter les émissions provenant du trafic routier de son site, le pétitionnaire a précisé que la vitesse sur le site sera réduite à 10 km/h ; ses engins seront entretenus, contrôlés périodiquement, conformes aux normes anti-pollution.

Les opérations de tri seront réalisées à l'intérieur du bâtiment tri en vue de limiter les envois de déchets.

Émission des bruits :

Des mesures de bruit réalisées les 30 novembre et 1^{er} décembre 2011 n'ont pas mis en évidence de niveaux de bruits ou de valeurs d'émergence supérieures aux valeurs maximales réglementaires.

Des mesures de bruit seront demandées après extension du site afin de vérifier que les niveaux de bruit émis par celui-ci dans l'environnement sont en deçà des valeurs réglementaires.

Émission liées aux odeurs :

La principale source de nuisances olfactives est due à la présence de biodéchets, d'ordures ménagères et de déchets verts.

L'activité de déconditionnement des biodéchets est effectuée dans un bâtiment fermé et nettoyé quotidiennement. Ces déchets sont ensuite stockés dans des cuves hermétiques. Elles seront vidées régulièrement et nettoyées. Ces opérations permettront d'éviter l'accumulation de mercaptans au sein de ces cuves. Toutes les mesures explicitées précédemment permettent de limiter les nuisances olfactives.

Le temps de séjour des ordures ménagères est de 24 heures (48 heures jours fériés et samedi) afin de limiter le processus de décomposition responsable des nuisances olfactives.

Quant à la durée de séjour des déchets verts, elle n'a pas été spécifiée par l'exploitant. Toutefois, l'exploitant s'est engagé à prendre des dispositions pour que le processus de fermentation responsable des nuisances ne se réalise pas. Elles consisteront à limiter la durée de séjour sur son site.

VI. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers a révélé des phénomènes dangereux pouvant avoir des effets à l'extérieur du site. Les phénomènes dangereux examinés dans cette étude sont :

- les flux thermiques générés par des déchets présents dans le bâtiment tri ou stockés à l'extérieur ;
- la dispersion des fumées toxiques issues des balles de cartons/plastique ou des déchets non dangereux inertes, présents dans le bâtiment tri, et la perte de visibilité.

Incendie :

Les zones d'effets thermiques (irréversible et létal) sortant des limites du site atteignent la parcelle sur laquelle est implanté un dépôt (côté sud).

Le volume d'eaux d'extinction pour lutter contre un incendie, sur une période de 2 heures, est de 180 m³. La quantité d'eau est fournie par un poteau incendie de débit minimal unitaire de 60 m³/h (situé rue Charles Somasco, à 50 mètres du site) et par 2 plate-formes de pompage dans l'Oise (situées Quai d'Amont, en face du site) de débit unitaire de 60 m³/h (soit de capacité totale de 120 m³/h). La quantité d'eau fournie par ces installations est suffisante pour lutter contre un incendie sur une durée de 2 heures.

Les eaux d'extinction seront confinées dans le bâtiment tri et, sur des zones étanches situées en amont des rejets dans les rivières Oise et La petite Brèche. Ces dispositifs de rétention mis en œuvre sur le site ont une capacité totale de 735 m³, ils sont suffisants pour contenir les eaux d'extinction dont le volume estimé est de 362 m³ (180 m³ de volume d'eaux d'extinction et 182 m³ de volume d'eau lié aux intempéries).

Les mesures organisationnelles de sécurité (procédures d'exploitation, consignes générales de sécurité) et les barrières techniques de sécurité (dispositions constructives, détecteurs de fumées, alarmes incendie) apparaissent suffisantes au regard des risques.

Dispersion des fumées d'incendie et perte de visibilité :

Le résultat de la modélisation des fumées d'incendie ne montre pas de retombée toxique au sol, le nuage s'élevant au minimum à 10 mètres de hauteur dans les conditions météorologiques les plus défavorables.

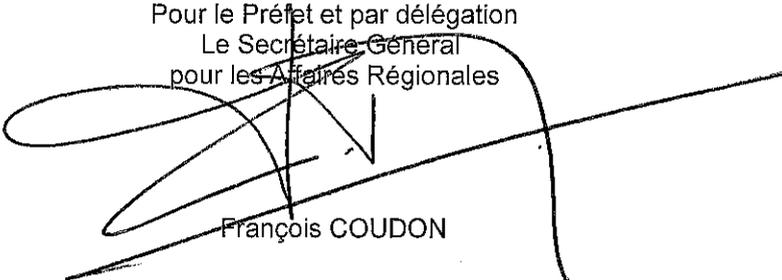
Une perte de visibilité sera observée au niveau du site. Quant aux axes de circulation, pour certaines conditions météorologiques, une perte de visibilité réduite sera observée au niveau de : la rue Charles Somasco (située à 100 mètres à l'est du site), la RD 120 (située à 200 mètres à l'ouest du site) et la RD 1016 (située à 500 mètres à l'est du site),.

VII. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet des installations, sur le site et leur environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers.

Amiens, le 28 août 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



François COUDON